

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire

Du 31/03/2025

Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie



L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Perrey de Grand-Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 mars 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Franck BUCHER donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à José MAURICE, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Céline MAROUARD donne pouvoir à Myriam FERLIN, Olivier MORIN, donne pouvoir à Bruno SIX, Charly NOEL donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Frédéric CARDON, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Didier DERLY, Jean-Pierre DENIS, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Véronique DUMINY, Damien MERCIER, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT, Alain VIVIEN.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Retrait délibération N° 23-2025 et adoption d'une nouvelle délibération - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
2. Retrait délibération N° 51-2025 et adoption d'une nouvelle délibération - Affectation des résultats 2024 – budget annexe « Parc du Roumois »
3. Précisions et modification concernant la fixation des taux sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2025
4. Retrait délibération N° 59-2025 et adoption d'une nouvelle délibération - Adoption du budget primitif 2025 - Budget principal
5. Retrait de la délibération N°61-2025 et adoption d'une nouvelle délibération – Adoption du budget primitif 2025 – budget annexe « Office du tourisme »

Sport et vie associative

6. Subventions et participation – décision de l'année 2025

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
40 présents, 12 pouvoirs et 16 absents/excusés.*

M. Alain MICHALOT est désigné secrétaire de séance.

Finances

Délégation N° CC/FI/79-2025 RETRAIT DELIBERATION N°23/2025 ET ADOPTION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Par une délibération n°23-2025 en date du 3 mars 2025, le Conseil Communautaire a adopté bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2024, cette dernière constatait un bilan à 0 euro en cession et acquisition alors qu'il ressort des outils comptables une opération d'acquisition à 1 euro et 3 opérations de cession pour un total de 387 871 euros. Il convient donc de retirer cette dernière délibération.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est

soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes Roumois Seine en 2024 sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

Vu les tableaux d'acquisitions et de cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2024 ci-annexés ;

Considérant l'avis de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, prend acte de la délibération suivante,

par 52 voix POUR

➤ **RETIRE** la délibération N° 23-2025 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 – Budget Principal et Annexes

➤ **PREND** connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'année 2024 tel qu'indiqué dans l'annexe jointe ;

➤ **CONSTATE** qu'elles sont conformes aux autorisations données par le conseil communautaire.

Délégation N° CC/FI/80-2025 RETRAIT DELIBERATION N° 51-2025 ET ADOPTION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Par une délibération n°51-2025 en date du 3 mars 2025, le Conseil Communautaire a adopté l'affectation du résultat 2024 du budget annexe parc du Roumois, cette dernière constatait une affectation du résultat au chapitre 002 en recettes de fonctionnement erronée de 879 790,73€.

Ainsi, il convient d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 1 291 062,13 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté).

Le montant voté pour le budget primitif 2025 budget annexe « Parc du Roumois » par délibération n° 66-2025 en date du 3 mars 2025 a bien inscrit 1 291 062,13€ au chapitre 002 en recettes de

fonctionnement.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Vu la délibération n°51-2025 Affectation des résultats 2024 – budget annexe « Parc du Roumois » en date du 03/03/2025 ;
Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;
Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 03/03/2025 n°51-2025 - Affectation des résultats 2024 – budget annexe « Parc du Roumois » au motif qu'une erreur vient affecter la légalité de celle-ci ;
Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, prend acte de la délibération suivante,
par 52 voix POUR

- **RETIRE** la délibération N° 51-2025 - Affectation des résultats 2024 – budget annexe « Parc du Roumois » en date du 3 mars 2025,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « Parc du Roumois » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 1 291 062,13 € en fonctionnement ;
À – 411 271,40 € en investissement.

Il est proposé d'affecter :

1 291 062,13 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
411 271,40 € en dépenses d'investissement (chapitre 001 – résultat d'investissement reporté)

**Délibération N° CC/FI/81-2025 PRECISIONS ET MODIFICATION CONCERNANT LA FIXATION DES TAUX SUR LA
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2025**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Taxe sur les enlèvements d'ordures ménagères (TEOM) a fait l'objet de plusieurs délibérations au cours des dernières années :

- La délibération n° CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration et perception de la TEOM ;
- La délibération n° CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- La délibération n° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 porte harmonisation du zonage de la TEOM.

Depuis 2023, les taux sont harmonisés sur l'ensemble du territoire et sont fixés à 14,11 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'existe plus qu'une seule zone de la part fixe de la TEOM sur le territoire, conformément à la délibération n° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024. Il est à noter que cette délibération a acté la baisse de 25 % de la part variable de la TEOM (2 centimes d'euro par litre collecté, contre 2,7 centimes initialement prévus).

Afin de préciser et modifier la délibération 56-2025 adoptée le 3 mars dernier, il est à noter que, sur l'année de taxation en cours les contribuables de la Communauté de communes Roumois Seine continueront de payer la TEOM toujours applicable en 2025 au taux harmonisé sur l'ensemble du territoire à 14,11%.

Cependant les levées seront bien comptabilisées à compter du 01/01/2025 et serviront, avec les taux annoncés de TEOMi par la délibération 56-2025 au recouvrement de la TEOMi sur les avis de taxe foncière de l'année 2026.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code général des impôts,
 - Vu la loi de finances initiale pour 2024,
 - Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
 - Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu la délibération CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration et perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - Vu la délibération CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu la délibération CC/ST/175-2023 du 18 décembre 2023 portant report de la mise en place de la tarification incitative effective au 1^{er} janvier 2025
 - Vu la délibération CC/ST/125-2024 du 30 septembre 2024 portant niveau de service de la collecte des ordures ménagères résiduelles et grille tarifaire ;
 - Vu la délibération CC/FI/46-2024 du 2 avril 2024 fixant les taux de la TEOM pour l'année 2024 ;
 - Vu la délibération CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 portant harmonisation du zonage de la TEOM ;
 - Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 présenté lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2025 ;
 - Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 ;
 - Vu la délibération n°56-2025 du 03 mars 2025 relative à la fixation des taux sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) pour 2025
- Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, prend acte de la délibération suivante,
par 52 voix POUR

- **FIXE** pour 2025 le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire à 14,11 % ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte permettant de concrétiser la présente délibération.

Délibération N° CC/FI/82-2025 RETRAIT DELIBERATION N° 59-2025 ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 -
BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	52
Pour.....	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Par délibération n°59-2025 en date du 3 mars 2025 le budget primitif a été adopté, des erreurs étaient constatées et notamment sur le montant inscrit au chapitre 21 qui remettait en cause le principe d'équilibre budgétaire de la section d'investissement.
Les corrections apportées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Erreurs relevées	Délibération N° 59-2025	Corrections proposées
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 149 712,94 €	5 149 713,88 €
TOTAL	36 163 878, 33 €	36 163 879, 27 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	8 876 247 €	8 876 247,94 €
TOTAL	36 163 878, 33 €	36 163 879, 27 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	1 061 969 €	1 061 968,55 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	891 440,00 €	891 437,44 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	6 056 098 €	5 113 814,56 €
TOTAL	13 753 528,00 €	12 811 241,55 €
Recettes d'investissement		
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 504 255 €	2 504 252,44 €
TOTAL	13 753 528,00 €	13 753 525,44 €

Il est donc proposé de retirer la délibération n°59-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal 2025 et de réexaminer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine et d'autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes Roumois Seine.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	27 231 014,42 €	27 287 631,33 €
Mouvements d'ordre	719 999,14 €	24 471,00 €
Virement à la section d'investissement	8 212 865,71 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Résultat 2024 reporté	-	8 876 247,94 €
TOTAL	36 163 879,27 €	36 163 879,27 €

Section d'investissement		
Mouvements réels	11 724 802 €	4 820 660,59 €
Mouvements d'ordre	24 471,00 €	719 999,14 €
Virement de la section de fonctionnement	-	8 212 865,71 €
Résultat 2024 reporté	1 061 969,00 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Restes à réaliser 2024	2 074 834,53 €	1 132 550,64 €
TOTAL	14 886 076,08 €	14 886 076,08 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 36 163 879,27 € et s'articule de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	7 206 565,80 €	5 617 926,57 €	5 149 713,88 €
012	Charges afférentes au personnel	11 583 993,00 €	11 048 343,30 €	12 000 000 €
014	Atténuations de produits	2 589 518,00 €	2 589 518,00 €	2 581 877 €
023	Virement à la section d'investissement	6 070 739,32 €	0,00 €	8 212 865,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
65	Autres charges de gestion courante	5 928 429,00 €	5 692 375,03 €	7 360 497,06 €
66	Charges financières	95 469,00 €	69 605,00 €	58 926,48 €
67	Charges exceptionnelles	99 356,00 €	14 376,05 €	20 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000,00 €	0,00 €	60 000 €
Total dépenses de fonctionnement		34 277 070,12 €	25 685 098,20 €	36 163 879,27 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 818 412,11 €	8 818 412,11 €	8 876 247,94 €
013	Atténuations de charges	230 000,00 €	239 359,79 €	220 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	3 802 100,00 €	4 707 853,40 €	4 666 335,33 €
73	Impôts et taxes	7 163 464,01 €	7 553 528,01 €	7 449 549 €
731	Fiscalité locale	10 403 148,00 €	10 983 299,00 €	10 983 299 €
74	Dotations et participations	3 524 977,00 €	3 514 975,13 €	3 669 977 €
75	Autres produits de gestion courante	274 000,00 €	437 359,80 €	274 000 €
77	Produits exceptionnels	243 000,00 €	286 340,34 €	-
Total recettes de fonctionnement		34 483 572,12 €	36 565 598,58 €	36 163 879, 27 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	1 253 700,67 €	1 253 700,67 €	1 061 968,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 055 439,35 €	1 041 359,90 €	891 437,44 €
20	Immobilisations incorporelles	832 717,69 €	145 177,45 €	880 800 €
204	Subventions d'équipement versées	732 465,35 €	122 374,23 €	880 550 €
21	Immobilisations corporelles	5 254 289,52 €	1 507 444,92 €	5 113 814,56 €
23	Immobilisations en cours	3 593 831,03 €	1 282 570,59 €	3 958 200 €
Total des dépenses d'investissement		12 846 914,61 €	5 377 098,76 €	12 811 241,55 €

Le montant des nouvelles propositions de vote s'élève à 11 749 273€ auquel il s'ajoute le solde d'exécution négatif reporté de 1 061 968,55€ ainsi que les restes à réaliser N-1.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
021	Remboursement des dettes financières	6 070 739,32 €	-	8 212 865,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 695 291,50 €	2 671 927,41 €	2 504 252,44 €
13	Subventions d'investissement	3 053 022,85 €	715 387,61 €	2 279 408,15 €
26	Participations et créances	-	-	37 000 €
27	Autres immobilisations financières	274 860,94 €	274 860,94 €	-
Recettes d'investissement		12 846 914,61 €	4 315 130,21 €	13 753 525,44 €

Le montant des nouvelles propositions de recettes s'élève à 13 753 525,44€ auquel s'ajoute les restes à réaliser N-1.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;
Vu la délibération n°59-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 27 mars 2025 ;
Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 03/03/2025 n°59-2025 - Adoption du budget primitif 2025 du budget principal au motif que certaines erreurs viennent affecter l'équilibre budgétaire et la légalité de celle-ci ;

Le Conseil communautaire, prend acte de la délibération suivante,
par 52 voix POUR

- **RETIRE** la délibération n°59-2025 - Adoption du budget primitif 2025 du budget principal adoptée le 03 mars 2025, en ce qu'elle contrevient au principe d'équilibre budgétaire,
- **ADOpte** le budget primitif 2025 principal de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2025 principal de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine,
- **AUTORISE** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Délibération N° CC/FI/83-2025 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°61-2025 ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2025 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération n°61-2025 en date du 3 mars 2025 le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » a été adopté mais une erreur affectant le sens de cette délibération a été constatée.

En effet, il était indiqué que « la section d'investissement est en suréquilibre budgétaire de 21 696,73 €. » alors qu'elle s'équilibre en prenant en considération les restes à réaliser 2024 pour 21 696,73 €.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°61-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » et de réexaminer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois

Seine.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 218 000 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP2025
002	Résultat d'exploitation reporté	46 666,43 €	74 619,97 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	32 000 €	47 000 €
75	Autres produits de gestion courante	110 000 €	96 380,03 €
TOTAL		188 666,43 €	218 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	71 850 €	73 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 350 €	120 000 €
023	Virement à la section d'investissement	20 663,25 €	22 020,52 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 303,18 €	2 879,48 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	-
TOTAL		188 666,43 €	218 000 €

La section d'investissement en prenant en considération les RAR 2024 pour 21 696,73 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 684,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	22 020,52 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 879,48 €
10	Ressources propres d'investissement	12 011,86 €
TOTAL		46 596,73 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisation incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	14 900 €
TOTAL		24 900 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Frédéric CARDON dit qu'il ne veut pas faire de polémique mais qu'il avait des questions lors du dernier conseil et qu'il n'a pas été écouté. Il ajoute qu'il a informé le Président après le dernier conseil d'incohérences sur le budget.

M. le Président dit avoir donné la parole à tous ceux qui le souhaitent lors du dernier conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 3 mars 2025,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,

Vu la délibération n°61-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » ;

Vu les délibérations du 3 mars 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 27 mars 2025 ;
Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 03/03/2025 n°61-2025 - Adoption du budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » au motif qu'une erreur matérielle vient affecter le sens de celle-ci ;

Le Conseil communautaire, prend acte de la délibération suivante,
par 52 voix POUR

- **RETIRE** la délibération n°61-2025 - Adoption du budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » adoptée le 03 mars 2025, en ce qu'elle présente une erreur matérielle influant sur le sens de celle-ci,
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- **AUTORISE** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sport et vie associative

Délibération N° CC/SVA/84-2025 SUBVENTIONS ET PARTICIPATION – DECISION DE L'ANNEE 2025

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté le 3 juillet 2019 la prise en charge des subventions des associations citées ci-dessous et d'en figer les montants. Cela ayant été rappelé lors de la présentation du rapport quinquennal en commission le 12 octobre 2021 et adopté par délibération n°CC/FI/176-2021 lors du conseil communautaire du 8

novembre 2021.

La Communauté de communes se base sur les dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de l'intérêt communautaire, de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du territoire, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2025. Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention (en numéraire)
Association Sportive de Bosc Roger Basket	Fonctionnement : 8 946 €
	Investissement :
	Total : 8 946 €
Association Sportive de Bosc Roger judo	Fonctionnement : 3 456 €
	Investissement :
	Total : 3 456 €
Association Sportive de Bosc Roger karaté	Fonctionnement : 1 364 €
	Investissement :
	Total : 1 364 €
Association Sportive de Bosc Roger tennis	Fonctionnement : 3 300 €
	Investissement :
	Total : 3 300 €
Association Sportive de Bosc Roger tennis de table	Fonctionnement : 1 798 €
	Investissement :
	Total : 1 798 €

Association Omnisports Thuit Signol : - Pétanque - Rugby - tennis de table - tir à l'arc - VTT	Fonctionnement : 5 747 €
	Investissement :
	Total : 5 747 €
Association sportive collège Bourg Achard	Fonctionnement : 1 587 €
	Investissement :
	Total : 1 587 €
Boissey roller skating	Fonctionnement : 1 144 €
	Investissement :
	Total : 1 144 €
Club pongiste du Roumois	Fonctionnement : 1 008 €
	Investissement :
	Total : 1 008 €
Entente sportive Vallée de l'Oison	Fonctionnement : 9 803 €
	Investissement :
	Total : 9 803 €
Football association du Roumois	Fonctionnement : 8 797€
	Investissement :
	Total : 8 797 €
Handball club du Roumois	Fonctionnement : 6 560 €
	Investissement :
	Total : 6 560 €
Tennis club du Roumois	Fonctionnement : 5 795 €
	Investissement :
	Total : 5 795 €
Tennis club vallée de l'Oison	Fonctionnement : 5 954 €
	Investissement :
	Total : 5 954 €
Twirling club de l'Oison	Fonctionnement : 2 786 €
	Investissement :
	Total : 2 786 €
Association Gymnique et Culturelle de Bourg Achard	Fonctionnement : 2 990 €
	Investissement :
	Total : 2 990 €
Ecole de judo de Bourg Achard	Fonctionnement : 3 255 €
	Investissement :
	Total : 3 255 €
Club Omnisports Caumontais	Fonctionnement : 1 000 €
	Investissement :
	Total : 1 000 €
Tennis Club Bouquetot	Fonctionnement : 900 €
	Investissement :
	Total : 900 €
Football Club Roumois Nord	Fonctionnement : 11 380€
	Investissement :
	Total : 11 380€
Association Sportive Honguemare Le Landin	Fonctionnement : 3 745 €
	Investissement :
	Total : 3 745 €
Roumois Evasion Verticale	Fonctionnement : 500 €
	Investissement :
	Total : 500 €
Tennis du Roumois (T2R)	Fonctionnement : 5 500€
	Investissement :
	Total : 5 500€
	Fonctionnement : 847 €
	Investissement :

Shaolin kung Fu Vallée Oison	Total : 847 €
Total	98 162€

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

M. Jérôme DEBUS demande si les subventions aux associations sont calculées selon le nombre de licenciés ?

M. le Président répond qu'actuellement il a été repris les mêmes montants que l'année dernière. Il indique qu'il faudrait que cela soit calculé selon le nombre de licenciés et selon le niveau des associations. Il ajoute que le règlement permettra d'établir ces nouvelles règles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les demandes de subventions émises ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, prend acte de la délibération suivante,
par 52 voix POUR

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations sportives figurant dans l'exposé des motifs,

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CC/DG/85-2025 MOTION DE SOUTIEN À L'ARS POUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION PREHANDYS 276 CONCERNANT L'OUVERTURE DE QUATRE PLACES SESSAD EPNAK

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Président rappelle que l'association Préhandys 276 a été désignée association d'intérêt communautaire.

L'association PREHANDYS 276 va prochainement débiter la construction d'une maison dite la Quabane afin d'y accueillir des enfants en situation de handicap et leur famille.

Préhandys 276 souhaite s'associer avec l'EPNAK afin de permettre de mutualiser les locaux de Préhandys autour d'un projet permettant de mutualiser les ressources et permettre de créer de 4 places SESSAD qui correspondraient à une vingtaine places supplémentaires pour accueillir des enfants autistes sur le territoire Roumois Seine, Le Neubourg, Agglomération Elbeuvienne.

Description du projet :

1. Contexte et Justification

Le **Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) TSA Des Roches**, accompagne des jeunes et leurs familles pour contribuer à leur maintien dans le milieu ordinaire et au développement de leur autonomie. Face à une demande croissante et une liste d'attente significative, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil en élargissant le nombre de places disponibles.

- **Situation actuelle** : 23 jeunes pris en charge pour 16 places disponibles.
- **Objectif** : Augmenter de **4 places**, permettant ainsi d'accueillir **20 enfants supplémentaires**.

2. Objectifs du Projet

- **Augmenter** la capacité d'accueil pour répondre aux besoins croissants.

- **Améliorer** l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.
- **Renforcer** l'équipe pluridisciplinaire afin de garantir un suivi adapté et efficace.

3. Moyens Mis en Place

- **Recrutement** de professionnels spécialisés (éducateurs, psychologues, orthophonistes, etc.).
- **Aménagement** des locaux et acquisition de matériel adapté.
- **Coordination** avec les partenaires institutionnels et financiers pour garantir la pérennité du projet.
- **Partenariat avec l'association Préhandys 276**, avec mise en commun de moyens humains et logistiques pour permettre une prise en charge de proximité dans le département de l'Eure

4. Résultats Attendus

- **Réduction** des délais d'attente pour l'intégration des jeunes au SESSAD.
- **Amélioration** de la qualité de l'accompagnement et du suivi personnalisé.
- **Renforcement** de l'inclusion des enfants et adolescents dans leur environnement scolaire et social.

M. le Président présente cette délibération.

M. Gilbert DOUBET indique que seul le Département de l'Eure n'a pas subventionné la « Quabane ».

M. le Président informe avoir écrit au président du Département.

Mme Maryannick VERDURE dit que seul le Département de l'Eure n'a pas encore répondu aux sollicitations de l'association.

Mme Christine HOUEL demande si l'association a fait une demande auprès du programme Leader ?

Mme Maryannick VERDURE répond que l'association n'a pas encore fait de demande car elle espère avoir un financement du Département de l'Eure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la demande de soutien de l'association Préhandys 276 ;

Le Conseil communautaire, prend acte de la délibération suivante,
par 52 voix POUR

- **APPROUVE** la motion portant sur le projet de l'association Préhandys 276 concernant l'ouverture de quatre places SESSAD EPNK ;
- **AUTORISE** le Président à signer une lettre de soutien à l'association Préhandys 276.

Liste des décisions prises par délégation

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Décision du président - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
26/02/2025	22-2025	RH	Signature d'un protocole transactionnel entre la CCRS et Mme GELARD
28/02/2025	23-2025	DD	Décision de délégation du droit de préemption du Président à l'EPF Normandie concernant la parcelle cadastrée section E n°36 sur la commune de Bosroumois
04/03/2025	24-2025	MP	AVENANT 1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE - LOT 2 - PINSON PAYSAGE NORMANDIE
05/03/2025	25-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures informatiques
05/03/2025	26-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur la réalisation d'un audit de sûreté et de sécurité de 10 bâtiments utilisés par la CCRS
05/03/2025	27-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur des prestations de levé topographique et de détection de réseaux sur les parcelles ZH n°169 et 170 siège CCRS
14/03/2025	28-2025	RA	Convention avec l'association "Juste un peu de douceur" représentée par sa présidente Mme Anita JOUHAULT SMEE - atelier danse assise
14/03/2025	29-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur la réalisation d'un audit financier dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement
18/03/2025	30-2025	DD	Renouvellement adhésion à l'association Normandie Energie pour l'année 2025
18/03/2025	31-2025		Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2025
18/03/2025	32-2025		Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie (OTN) pour l'année 2025
18/03/2025	33-2025		Renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Eure pour l'année 2025
18/03/2025	34-2025	MP	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS - AVENANT 1 - SMACL ASSURANCES
25/03/2025	35-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - Lot 1 "Maçonnerie"
25/03/2025	36-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - Lot 2 "Charpente"
25/03/2025	37-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - Lot 3 "Menuiseries extérieures PVC"
25/03/2025	38-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - Lot 7 "Electricité"

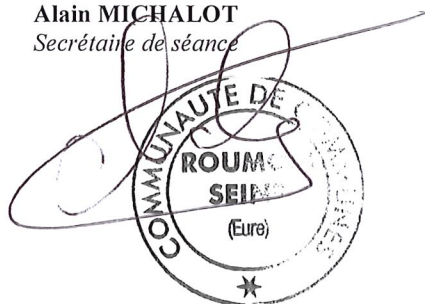
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU - Classement Chronologique

Délibérations du bureau - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
03/03/2025	D-B-04-2025	FI	Attribution de fonds de concours pour la commune de Valletot
03/03/2025	D-B-05-2025	FI	Attribution de fonds de concours pour la commune de Tocqueville
03/03/2025	D-B-06-2025	FI	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Grand-Bourgtheroulde

La séance est levée à 18h51.

Alain MICHALOT
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

